



COMMUNE D'AMANVILLERS

Tél. 03.87.53.41.67
Fax 03.87.53.49.97
Mail : mairie.amanvillers@free.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 JUILLET 2015

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 19

Nombre des Membres en fonction : 19

Nombre des Membres qui ont assistés à la séance : 11

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 17

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique LOGIN, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Maurice BROUANT, 1^{er} adjoint au Maire.

Madame Rachel HANESSE, Madame Patricia MICHELETTI, Madame Gilda NEZOSI, Madame Danièle PELTIER

Monsieur Jean-François CIESLAK, Monsieur Bertrand HUET, Monsieur Yves MERLO, Monsieur Antoine MISCHÉL, Monsieur Vincent NOURDIN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoirs :

Madame Isabelle ALBERT a donné pouvoir à Monsieur Jean François CIESLAK

Madame Liliane AMOROS a donné procuration à Monsieur Maurice BROUANT

Madame DEMARCY a donné pouvoir à Monsieur Yves MERLO

Monsieur Bruno DEROUBAIX a donné pouvoir à Madame Danièle PELTIER

Monsieur Bertrand MICHELETTI a donné pouvoir à Monsieur Bertrand HUET

Madame Marie-Josée ZAMBITO-MARSALA a donné pouvoir à Madame Gilda NEZOSI.

Absents Excusés :

Madame Gaëlle HENISSART, Madame Elisabeth MENEGHETTI.

Date de convocation : le 24 juillet 2015

Secrétaire de séance : Madame Danièle PELTIER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h02.

Après avoir fait l'appel nominatif des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum est atteint.

Madame le Maire rappelle la convocation qu'elle a adressée aux Conseillers Municipaux le 24 juillet 2015 contenant les différents points à l'ordre du jour.

Aucune réclamation n'est faite.

Puis, elle passe à la présentation des points.

ORDRE DU JOUR

- désignation du secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2015.

POINT n°1 : Démission et Installation d'un nouveau conseiller municipal

(Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°2 : Acompte sur les subventions annuelles pour les associations de la commune

(Rapporteur Monsieur BROUANT)

POINT n°3 : Subvention pour l'organisation de la fête du Village

(Rapporteur Madame PELTIER)

POINT n°4 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

(Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°5 : Renouvellement d'un Contrat d'Aide à l'Emploi (C.A.E.)

(Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°6 : Réalisation d'un emprunt pour l'achat de la balayeuse-desherbeuse

(Rapporteur Monsieur BROUANT)

POINT n°7 : Règlement du « Jardin du Souvenir » à créer au nouveau cimetière

(Rapporteur Madame PELTIER)

POINT n°8 : Installation d'une antenne collective au Foyer des Personnes Agées à la Pariotte

(Rapporteur Monsieur MISCHEL)

POINT n°9 : Motion pour la sauvegarde des libertés locales

(Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°10 : Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT sur les délégations données au Maire (Rapporteur Madame le Maire)

POINT n°11: Informations et questions diverses.

Election d'une secrétaire de séance –Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au début de chaque séance, Madame le Maire, nomme un des membres du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire décide de nommer Madame Danièle PELTIER en tant que secrétaire.

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil en date du 12 juin 2015.

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire demande si des observations sont à faire sur le compte rendu du 12 juin dernier.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du conseil municipal du 12 juin dernier est **approuvé à l'unanimité**.

POINT 1 : DEMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur Madame le Maire

Le Maire expose :

Par courrier en date du 18 juin 2015, Monsieur Rémi STEIN a adressé à Monsieur le Préfet sa démission de la fonction d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune d'Amanvillers.

En date du 23 juin 2015, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet, Alain CARTON, a accepté la démission de la fonction d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune d'Amanvillers de Monsieur Rémi STEIN.

En conséquence, conformément à la réglementation, j'ai appelé, le 29 juin 2015, Monsieur Christophe BUCH élu suivant, en 16^{ème} position, sur la liste « AMANVILLERS RENOUVEAU 2014 », à siéger en remplacement de Monsieur Rémi STEIN, démissionnaire.

Par courrier du 02 juillet 2015, Monsieur Christophe BUCH n'a pas accepté de siéger au Conseil Municipal pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, j'ai appelé, le 03 juillet 2015, Madame Gaëlle HENISSART élue suivante, en 17^{ème} position, sur la liste « AMANVILLERS RENOUVEAU 2014 », à siéger en remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article L.270,

Considérant que Monsieur Rémi STEIN a démissionné de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Christophe BUCH n'a pas accepté d'intégrer le Conseil Municipal,

Considérant que Madame Gaëlle HENISSART a accepté d'intégrer le Conseil Municipal,

*Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés **prend acte** de l'installation de Madame Gaëlle HENISSART au sein du Conseil Municipal et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

POINT 2 : ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS ANNUELLES POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur BROUANT

Le rapporteur fait part au Conseil Municipal que les subventions 2015 aux associations locales n'ont pas encore été versées.

Pour rappel : Le soutien aux associations est une volonté affichée de l'équipe municipale et que les accords de subventions ne se font qu'après étude des dossiers de demande déposés en début d'année civil à Monsieur Bruno DEROUBAIX, adjoint au maire, chargé de la vie associative, sport et animation et président délégué de la commission rattachée.

La Commission « vie associative, sport et animation » qui s'est réunie le 19 mai 2015 a procédé à l'analyse des projets pour l'année 2015.

En l'absence de l'adjoint à cette séance du Conseil Municipal et pour ne pas mettre en difficulté ces associations, il convient de procéder au versement d'un acompte représentant environ 50% de la subvention 2015.

Le solde des subventions sera proposé au prochain Conseil Municipal après présentation des projets.

Les propositions sont les suivantes :

MJC : subvention de 2000€
ASCL : subvention de 500€
RSA : subvention de 1700€
UNC : subvention de 100€
Club de l'amitié : subvention de 400€
CHA : subvention de 900€
TCA : subvention de 1 500€
Judo Club : subvention de 400€
Chorale : subvention de 45€
Aikido : subvention de 400€
AVD 57865: subvention de 200€
Club de pétanque : subvention de 100€.

Madame le Maire demande aux élus qui sont membres du Comité d'une association ou employé d'une association de s'abstenir de voter.

N'ont pas participé au vote : Jean François CIESLAK, Vincent NOURDIN, Danièle PELTIER.

*Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, attribue l'acompte sur les subventions 2015 aux associations locales suivant les propositions susmentionnées et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

POINT 3 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU VILLAGE 2015

Rapporteur Danièle PELTIER

L'Amicale du Personnel de la commune sera chargée de la gestion financière de l'organisation de la fête du village qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2015.

Le rapporteur présente le programme provisoire. Le budget prévisionnel 2015 est estimé en dépenses à 13 000 euros.

Madame le Maire informe que suite à la démission du Président, un nouveau Bureau s'est mis en place (7 membres).

Dans l'objectif d'équilibrer les comptes de la fête patronale 2015, il convient donc de verser à l'Amicale une subvention de 10 000 euros avec un 1^{er} acompte de 8000 euros et un 2^{ème} acompte de 2000 euros.

*Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés **décide** de verser une subvention de 10 000 euros, en deux acomptes à l'Amicale du Personnel de la commune pour l'organisation de la Fête du Village et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

POINT 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN A TEMPS COMPLET

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'il serait souhaitable de modifier le tableau de l'effectif du personnel municipal en créant un poste supplémentaire du cadre d'emploi des techniciens afin de recruter un agent qui sera chargé de la direction des Services Techniques.
- Ainsi le poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise créé par la délibération N°xxxx du 05 septembre 2014 devient donc sans objet.
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière technique et du cadre d'emploi des techniciens. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade et à l'échelon calculé en tenant compte de l'ancienneté de l'agent.

Son rapporteur entendu,

- Vu l'examen en commission finances-gestion du personnel du 22 juillet 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,

*Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés **décide** de créer le poste susmentionné, **autorise** le Maire à procéder au recrutement, **autorise** le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la commune et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Les crédits nécessaires seront inscrits, pour chaque exercice, au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

POINT 5 : PROLONGEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI (C.A.E.)

Rapporteur le Maire

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal :

- Par délibération du 05 septembre 2014 a été créé un poste de chargé de communication avec également des missions concernant l'handicap.
- Stéphane DE BONA (BAC+4 diplômé en Philosophie et en Ethnologie), personne à mobilité réduite, a été recruté sur cet emploi. Ce contrat se termine le 16 septembre 2015.
- Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi est aidé financièrement par l'Etat à l' hauteur de 70% du taux brut du SMIC sur la base d'un contrat de 20h/semaine.
- Pôle Emploi autorise, sous certaines conditions, le renouvellement de ce type de contrat. La demande a été envoyée pour validation.

Son rapporteur entendu,

*Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés **décide** de prolonger pour une année le poste susmentionné, à condition de l'acceptation du dossier de renouvellement par Pôle Emploi et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

POINT 6 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE LA BALAYEUSE-DESHERBEUSE

Rapporteur Monsieur BROUANT

Monsieur BROUANT rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 58 200,00 €. Deux banques avaient été sollicitées et une seule a donné suite.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale,

Montant : 58 200,00 €
Durée du prêt : 5 ans, soit un terme du contrat fixé au 01/10/2020
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,28 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes
Commission d'engagement : 250,00 EUR

*Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés **décide** de contracter un emprunt de 58 200 euros auprès de la Banque Postale, **autorise** le Maire à signer la Convention d'emprunt sur les bases précitées dans le contrat et **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

POINT 7 : REGLEMENT DU « JARDIN DU SOUVENIR » A CREER AU CIMETIERE

Rapporteur Madame PELTIER

Le rapporteur donne lecture du projet de règlement ci-dessous :

Article 1 - Conformément aux articles R.221339 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un élu habilité, après autorisation délivrée par le Maire.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions suivantes :

Le Jardin du Souvenir est réservé aux cendres des corps des personnes :

- Décédées à Amanvillers
- Domiciliées à Amanvillers alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- Tributaire de l'impôt foncier sur la commune d'Amanvillers.

Article 2 - Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Article 3 - Il est installé dans le Jardin du Souvenir une stèle permettant l'identification des personnes dispersées, selon l'article L.2223-2 (3).

Chaque famille devra fournir une plaquette avec les Noms et Prénoms du défunt, l'année de naissance et l'année du décès dans un délai de 3 mois après le décès.

Elle sera en laiton et devra respecter les critères suivants :

Pose extérieure

- ✓ Fixation par adhésif au dos
- ✓ Dimension: Longueur 90 mm
- ✓ Hauteur : 40 mm
- ✓ Epaisseur maximum : 6 mm
- ✓ Couleur de la plaque: NOIR
- ✓ Couleur de la gravure : OR

Le texte devra comporter 2 lignes avec écriture « style Arial »

- ✓ 1^{ère} ligne: NOM et Prénom du défunt
- ✓ 2^{ème} ligne: Année de naissance - Année de décès

Cette plaque sera collée par la personne habilitée par la Mairie et sera à la charge de la famille.

Article 4 - Le secrétariat de la Mairie et le Maire sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Article 5 - Tout recours contentieux contre le présent règlement pourra être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à AMANVILLERS le

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Conception de la stèle et taxe de dispersion

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour la réalisation de la stèle.

Une seule a répondu la marbrerie POLO de Peltre au montant de 2 704.80€ TTC comprenant la confection et la pose d'une stèle en granit poli, dimensions :100cm/50cm/15cm.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°5 du 12 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des présents ou représentés la création d'un jardin du souvenir au nouveau cimetière.

Elle informe de la nécessité de fixer le tarif de cet équipement qui va bientôt être proposé au public suivant le règlement rédigé.

Elle propose d'instaurer d'une taxe de dispersion des cendres comprenant l'identification du défunt sur le pupitre d'un montant de 100 euros.

Le débat est ouvert.

*Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés, **adopte** le règlement joint ci-dessus pour répandre les cendres dans le jardin du souvenir, **décide de confier les travaux à l'entreprise susvisée, décide de fixer à 100 euros la taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir à compter de sa réalisation, donne pouvoir au Maire pour établir le titre de recette de la taxe de dispersion des cendres, donne mandat au Maire pour tenir le registre identifiant les noms et prénoms des personnes dont les cendres sont répandus dans le jardin du souvenir et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Point 8 : INSTALLATION D'UNE ANTENNE COLLECTIVE AU FOYER DES PERSONNES AGEES (F.P.A.) A LA PARIOTTE.

Rapporteur Monsieur MISCHÉL

Actuellement les 15 logements du F.P.A. et le bâtiment commun sont câblés. Le prestataire NUMERICABLE facture ce service 1 010,00 Euros à l'année.

Une étude a été réalisée car les résidents se plaignent de la qualité de réception de l'image.

De plus, la prestation est coûteuse.

Trois sociétés spécialisées, COTTEL WEISTROFFER et JUMA ont été consultées.

La solution proposée est d'installer une antenne HERTZIENNE indépendante pour alimenter les logements et la salle commune.

Après analyse des offres par les membres de la commission associée, le rapporteur propose de retenir la Société COTTEL la mieux-disante.

Le débat est ouvert.

Son rapporteur entendu,

Après avoir délibéré à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés, décide d'adopter la proposition du Maire, **decide** de confier les travaux à l'entreprise COTTEL, **charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

POINT 9 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'A.M.F. POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Rapporteur Madame le Maire

Les Conseillers Municipaux ont reçus par e-mail cette proposition de motion avec plusieurs documents complémentaires sur le sujet.

Madame le Maire annonce une journée nationale d'action des maires et des présidents d'intercommunalités le 19 septembre prochain.

COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'AMF : L'association des maires de France, réunie en Bureau hier, a décidé que la journée nationale d'action aura lieu le 19 septembre prochain.

Cette décision sans précédent est en résonance avec la profonde préoccupation de très nombreux élus qui doivent faire face simultanément à une forte réduction des moyens et à un accroissement continu des charges pesant sur les communes et les intercommunalités ainsi qu'aux besoins des français fragilisés par la crise économique.

Cette campagne décentralisée dans les communes et intercommunalités de France, avec les associations départementales, vise à informer et sensibiliser directement les habitants des conséquences de la baisse brutale et inéquitable des dotations sur l'investissement et les services publics locaux.

Par cette action l'AMF veut également souligner la place essentielle et irremplaçable de l'institution communale dans l'exercice de la démocratie républicaine et dans la recherche de plus en plus difficile du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale.

Le débat est ouvert.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés, émet un avis favorable à cette motion.

Adopté à l'unanimité

<p>POINT 10 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE.</p>

Rapporteur Madame Le Maire

✓ **Renoncement de la commune au Droit de Prémption Urbain**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de Droit de Prémption Urbain a été reçu en Mairie.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter ces dossiers.

Il n'a pas été fait application du Droit de Prémption Urbain pour le bien suivant :

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter ces dossiers.

- Immeuble section 2 n°434 et 435/14 35 Route de Metz,

✓ **Gestion du personnel**

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu du Tribunal Administratif de Strasbourg, enregistré le 5 août 2015, dont Monsieur Raymond TRIBET a présenté une requête contre la commune.

Dans ce recours et les différentes pièces complémentaires, Monsieur Raymond TRIBET conteste la non- imputabilité au service, de son accident survenu le 23 juin 2015 en dehors de ses heures de travail.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Maître Maxence LEVY, Avocat à Metz, représentera la commune dans ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.